

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS--ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS--ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: NV/2014/5

The enclosed communication, available in English and French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Haiti and Mongolia to the United Nations.

6 février 2014

* * *

La communication ci-jointe, disponible en anglais et en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents d'Haïti et de la Mongolie auprès de l'Organisation.

Le 6 février 2014



**Mission Permanente de la République d'Haïti
auprès des Nations Unies**



**Mission Permanente de la Mongolie
auprès des Nations Unies**

New York, 14 Janvier 2014

**S.E. M. Ban Ki-moon
Secrétaire Général des Nations Unies
New York**

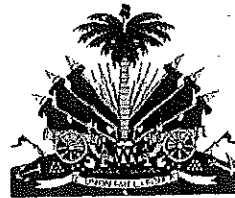
Excellence,

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence qu'aujourd'hui, le 14 Janvier 2014, les Gouvernements de la Mongolie et de la République d'Haïti ont établi des relations diplomatiques. A cet égard, nous saurions gré à Votre Excellence de faire circuler le Communiqué Conjoint, en annexe, comme document des Nations Unies.

Nous saisissons cette occasion pour renouveler à Votre Excellence, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de notre haute considération.

S.E.M. Denis REGIS
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de la République
d'Haïti auprès des Nations Unies

S.E.M. Och OD
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de la Mongolie
auprès des Nations Unies



JOINT COMMUNIQUÉ
ON THE ESTABLISHMENT OF DIPLOMATIC RELATIONS BETWEEN
MONGOLIA AND THE REPUBLIC OF HAITI

MONGOLIA AND THE REPUBLIC OF HAITI,

Guided by mutual willingness to develop friendly, peaceful and cooperative relations in the diplomatic, political, economic, humanitarian and other fields,

Convinced that the establishment of diplomatic relations corresponds to the interest of both States and will further strengthen international peace and security,

In accordance with the principles and purposes of the United Nations Charter and the provisions of the Vienna Convention on Diplomatic Relations of 18th April 1961;

Have agreed to establish diplomatic relations, as of the date of signature of this Joint Communiqué.

In witness thereof, the undersigned representatives, duly authorized by their respective Government, have signed this Joint Communiqué, in New York on 14th January 2014, in duplicate, each in English, French and Mongolian, all texts being equally authentic.

**FOR THE GOVERNMENT
OF MONGOLIA**

His Excellency **Mr. Och OD**
Ambassador,
Permanent Representative of Mongolia
to the United Nations

**FOR THE GOVERNMENT
OF THE REPUBLIC OF HAITI**

His Excellency **Mr. Denis Regis**
Ambassador,
Permanent Representative of the Republic of
Haiti to the United Nations



**COMMUNIQUE CONJOINT
PORTANT SUR
L'ÉTABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA MONGOLIE
ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**

Le Gouvernement de la Mongolie et le Gouvernement de la République d'Haïti,

Désireux de promouvoir la compréhension mutuelle et de renforcer les liens d'amitié et de coopération entre les deux pays.

Guidés par les principes et les énoncés de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international, particulièrement le respect et la promotion de la paix et de la sécurité internationales, des principes d'égalité entre les États, respectueux de la souveraineté internationale et de l'intégrité territoriale, l'indépendance et les traités internationaux et de la non-ingérence dans les affaires internes des États.

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau des Ambassadeurs sur la base de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961, à compter de la date de la signature du présent Communiqué.

En foi de quoi les Représentants soussignés dûment autorisés par leurs autorités respectives, ont signé ce Communiqué en trois exemplaires, chacun en langues anglaise, française et mongole, tous les textes faisant également foi.

Fait à New York, le 14 Janvier 2014

**Pour le Gouvernement
de la Mongolie**

S.E.M. Och OD
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de la Mongolie
aupres des Nations Unies

**Pour le Gouvernement
de la République d'Haïti**

S.E.M. Denis REGIS
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de la République
d'Haïti auprès des Nations Unies